

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 29 avril 2021, donnant le calendrier de déconfinement en quatre étapes ;

Considérant le pouvoir de police du Maire qui est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;

Considérant que la salle polyvalente de Carbon-Blanc pourra ouvrir exceptionnellement pour le don du sang et le conseil municipal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le 21 juin 2021, la salle polyvalente du Centre Culturel Favols à Carbon-Blanc sera ouverte exceptionnellement pour le don du sang ;

ARTICLE 2 : Le 22 juin 2021, la salle polyvalente du Centre Culturel Favols à Carbon-Blanc sera ouverte exceptionnellement, pour le Conseil Municipal de 17h30 à 23h ;

ARTICLE 4 : Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par les usagers conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 10 juin 2021
Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.